



Méthodologie destinée aux candidats - Epreuve orale de la sélection professionnelle d'intégration -

Texte de référence :

Arrêté modifié n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Fiche individuelle de renseignement :

La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée. Toutefois, il est important de respecter les consignes prévues par l'annexe à l'arrêté modifié n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 sus référencé.

Elle ne doit pas dépasser 2 pages (hors page de garde). Elle doit être dactylographiée en police Times New Roman taille 11 et se conformer au modèle mis à votre disposition et téléchargeable sur le site de la DRHFPNC : www.drhfpnc.gouv.nc

Epreuve orale d'entretien avec le jury :

Le candidat doit :

- *respecter le temps imparti de l'exposé de 10 mn pour les catégories A et B et 5mn pour la catégorie C ;*
- *annoncer un plan et le respecter ;*
- *exposer ses expériences professionnelles en mettant en exergue ses compétences acquises et en lien avec le corps d'intégration ;*
- *présenter son projet professionnel ;*
- *développer ses motivations à intégrer le corps postulé et plus largement la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;*
- *appréhender son environnement professionnel (employeur, fonction publique de Nouvelle-Calédonie).*



Aucun support ne sera autorisé à l'épreuve orale (fiche individuelle de renseignement ou notes).